

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 23 janvier 1934

128. Groupements fascistes suisses à l'étranger

Verbal

(Voir le procès-verbal de la séance du 19 janvier)¹

M. le *chef du département politique* communique que, suivant ses instructions, notre ministre à Rome enverra à tous les consulats de Suisse en Italie une circulaire qui se prononcera énergiquement contre la formation de tout groupement fasciste suisse².

L'affaire de Milan a eu une répercussion à Berlin, où une quarantaine de Suisses ont formé un groupe national-socialiste³. Ce groupe, qui est dirigé par un pharmacien tessinois nommé Morganti et par un nommé Maey, deux personnages

1. Cf. n° 3.

2. Cf. annexe I au présent document.

3. Cf. E 2001 (C) 4/96.



23 JANVIER 1934

15

peu intéressants, ne compte que des individus sans influence aucune et dont plusieurs ont subi des condamnations. M. Dinichert n'en parlera pas moins de cette affaire au ministère des affaires étrangères⁴ et il adressera également aux consulats une circulaire pour les mettre en garde contre la création de tels groupements.

M. le *chef du département de justice et police* déclare avoir fait examiner si les agissements des individus qui provoquent la formation de tels groupements, en particulier de l'architecte Theodor Fischer, à Zurich, ne tombaient pas sous le coup de la loi, mais il est arrivé à une conclusion négative. Le rapport⁵ qu'il a demandé sur ce sujet au ministère public est déposé sur la table du conseil.

Le conseil prend acte de ces communications.

ANNEXE I

E 2001 (C) 4/103

*Notice du Conseiller de légation de la
Division des Affaires étrangères du
Département politique, P. Bonna⁶*

Entretien téléphonique avec M. Wagnière, le 22 janvier 1934, à 11 h. ½

DT

J'ai fait savoir à M. Wagnière que le Chef du Département politique approuvait entièrement son intention d'avoir avec le Baron Aloisi, dès son retour à Rome, un entretien⁷ au cours duquel il lui

4. Cf. annexe II au présent document.

5. Ce rapport, daté du 22 janvier et rédigé par le procureur de la Confédération, F. Stämpfli, aboutit aux conclusions suivantes:

I. Strafbestimmungen:

[...]

Die Frage, ob durch ein neues Spezialgesetz gegen die schweizerischen Fascisten im Ausland, insbesondere gegen ihre Umtriebe gegen den schweizerischen Staat erlassen werden soll, kann in dieser kurzen Prüfung nicht beantwortet werden. Es sollte m. E. abgewartet werden, ob die Schritte des Bundesrates bei unsern Gesandtschaften und bei den ausländischen Regierungen Erfolg haben. Überstürzt sollte dies nicht werden. Wenn die Schweizer Kolonien erfahren, welcher Schwindler Maey ist, dürfte doch einige Ernüchterung eintreten.

II. Administrative Massnahmen:

Neben den diplomatischen Demarchen kommen zur Zeit keine administrativen Massnahmen in Betracht. Die Ausbürgerung von Schweizerbürgern bedarf m. E. eine Verfassungsänderung, ebenso die Schutzhaft. Die Frage, ob Massnahmen gegen die Zeitungen schweizerischer Fascisten ergriffen werden können, soll in anderem Zusammenhang geprüft werden. Die Frage, ob gegen die Ausreise verdächtiger Schweizer wie Fonjallaz und Fischer wirksame Massnahmen ergriffen werden können, soll mit der Fremdenpolizei geprüft werden.

Ich behalte mir vor, die Angelegenheit nach Kenntnisaufnahme des Berichtes unserer Gesandtschaft erneut zu prüfen. Die Umtriebe unserer Fascisten im Auslande müssen selbstverständlich im Auge behalten werden (E 4320 (B) 1/4).

6. Annotation manuscrite de G. Motta: Communiqué au C. f. en séance aujourd'hui. 23. 1. 34.

7. Sur cet entretien, cf. la lettre de Wagnière à Motta, du 27 janvier:

P. S. Je viens d'avoir avec M. Aloisi un long entretien. Je lui ai dit nettement l'opinion du Conseil fédéral et le désir que vous me chargiez d'exprimer, en lui représentant le tort qui pourrait résulter de la création de partis politiques au sein de nos colonies.

exposerait, à titre informatif et officieux, que la création d'un groupe fasciste au sein de la colonie suisse en Italie était vue d'un très mauvais œil par les Autorités suisses. J'ai annoncé, d'autre part, à M. Wagnière que M. Motta jugerait désirable qu'une circulaire invitant les Consuls de Suisse en Italie à dissuader les Suisses de leur arrondissement de s'affilier à des groupements politiques leur fût adressée le plus vite possible.

M. Wagnière m'a répondu qu'il était précisément en train de rédiger une telle circulaire, qui sera expédiée aujourd'hui même⁸.

M. Wagnière se propose d'envoyer une seconde circulaire si, comme il l'espère, il peut obtenir du Baron Aloisi, l'assurance que le Gouvernement italien n'encourage pas les initiatives du Colonel Fonjallaz. Le Consul de Suisse à Milan⁹, en particulier, serait invité à faire parvenir un exemplaire de cette seconde circulaire à tous les Suisses de son arrondissement consulaire.

D'après les indications recueillies par M. Wagnière, en effet, il est à craindre qu'un grand nombre de Suisses ne se croient obligés de s'affilier au parti fasciste suisse pour soutenir leurs intérêts d'affaires et défendre leur position aux yeux des Autorités italiennes. Des considérations de cet ordre semblent avoir pesé même sur la décision de M. Bühler. Celui-ci est chef d'une importante industrie et le Colonel Fonjallaz l'aurait persuadé qu'il était indispensable à la défense de ses intérêts de collaborer avec lui.

M. Wagnière juge que le meilleur moyen de lutter contre l'accroissement du parti fasciste suisse en Italie serait de pouvoir donner aux Suisses la certitude qu'ils ne risquent rien en se tenant à l'écart d'un pareil mouvement. M. Wagnière s'alarmait, à cet égard, de l'article de la «Stampa». J'ai pu le

Il m'a répondu qu'il était bien difficile au gouvernement d'agir sur les courants d'opinion parmi les Suisses en Italie. Le gouvernement italien n'a rien fait, m'a-t-il dit, pour encourager ces mouvements.

Je lui ai alors parlé de l'action du Colonel F[onjallaz] en exprimant le désir qu'aucun appui ne lui soit donné dans ses menées tendant à troubler la paix et l'union parmi nos compatriotes dans le royaume. M. Aloisi m'a promis d'en parler au Duce.

Il compte vous en référer personnellement à Genève prochainement.

8. *Voici le texte de cette circulaire, datée du 22 janvier:*

Signor Console,

Devo attirare la di Lei attenzione sul movimento che tende a creare, in seno alle nostre colonie, dei gruppi di un nuovo partito politico che s'intitola «partito fascista svizzero».

Il Governo federale si è dichiarato nettamente contrario a queste formazioni per i seguenti motivi:

1°) In terra straniera, la formazione di partiti politici, quali essi siano, non può avere uno scopo preciso e tende a creare divisioni nel seno delle nostre colonie ed a nuocere gravemente all'unione tanto necessaria fra gli Svizzeri all'estero.

2°) Nel caso presente, un movimento politico di forma prettamente estranea alle nostre tradizioni svizzere può provocare fra gli Svizzeri in Italia un gruppo contrario, e ciò al danno delle nostre buone relazioni coll'Italia amica. Per le stesse ragioni il Governo federale non avrebbe mai incoraggiato né approvato la formazione di partiti repubblicani fra gli Italiani in Svizzera.

3°) Può darsi che gli aderenti svizzeri a questo movimento pensano di guadagnarsi i favori delle autorità italiane al detrimento degli Svizzeri non aderenti. Ne risulterebbero due categorie di Svizzeri, i primi che godrebbero dei favori ufficiali, e gli altri che sembrerebbero *bene a torto* ostili al regime esistente in Italia.

Per queste ragioni La prego di cogliere ogni occasione di far conoscere ai Suoi connazionali il sentimento del Consiglio federale, solo responsabile delle nostre relazioni internazionali e della buona intesa nelle nostre colonie all'estero.

Conto sulla di Lei patriottica sollecitudine in questa assai grave circostanza.

P. S. Non si tratta naturalmente di convocare assemblee pubbliche a questo scopo. Ma qualora fossero convocate da altri, il Console saprà in qual senso egli dovrà intervenire ed esprimersi.

9. R. Hueni.

23 JANVIER 1934

17

rassurer en lui disant que cet article n'était pas d'inspiration officielle et émanait simplement du correspondant à Genève de ce journal¹⁰.

ANNEXE II

E 2001 (C) 4/96

*Le Ministre de Suisse à Berlin, P. Dinichert,
au Chef du Département politique, G. Motta*

Copie

L Vertraulich

Berlin, 25. Januar 1934

Im Verfolge meiner letzten Mitteilungen¹¹ über die Gründung einer Berliner Gruppe des Bundes nationalsozialistischer Eidgenossen möchte ich nicht unterlassen, Sie davon in Kenntnis zu setzen, dass ich gestern, bei einem gesellschaftlichen Anlasse, mit Freiherrn von Neurath und Staatssekretär von Bülow zu dreien auf die Begebenheit zu sprechen kam. Die Herren hatten der Presse entnehmen können, dass man sich diesetwegen in der Schweiz ziemlich aufgebracht zeigt. Ich habe ihnen gegenüber, unter kurzer Darlegung der tatsächlichen Umstände, das Vorkommnis auf das richtige Mass zurückgeführt und sie als Neuestes davon unterrichtet, dass sie die Geheime Staatspolizei, übrigens ohne mein Zutun, schon mit dem einen oder andern jener Leute befassen zu müssen glaube. Mit gewolltem Nachdruck erklärte ich Reichsminister und Staatssekretär, dass was mich vornehmlich beruhige, die Gewissheit sei, dass meine Landsleute in ihrem Unternehmen auf keinerlei Unterstützung seitens irgendwelcher deutscher Behörden rechnen könnten; ein anderes Verhalten müsste ja unsererseits als durchaus unfreundlich angesehen werden. Diese in vollstem Überzeugungstone vorgebrachte Auffassung fand die übereinstimmende Zustimmung beider Herren.

Aus Äusserungen von Beamten des Auswärtigen Amtes wie auch der deutschen Presse von heute morgen könnte man sogar annehmen, dass die deutschen Stellen bereit wären, gegen die Bildung solcher politischer Verbände durch Ausländer direkt vorzugehen. Sofern die ausländische Obrigkeit dies von sich aus unternimmt, kann es uns natürlich nur recht sein. Sollen wir aber ein derartiges Verlangen stellen? — Ohne ausdrückliche Weisungen Ihrerseits möchte ich es nicht tun, schon deswegen, weil eine einheitliche Stellungnahme gegenüber den Schweizern in den verschiedenen Ländern, insbesondere auch in Italien, mir gegeben schiene.

Sobald wir weiteres in der Sache vernehmen, werde ich berichten¹².

[...]

10. *Annotation manuscrite de Motta: [G.]Tonella.*

11. *Cf. lettre du 22 janvier, non reproduite.*

12. *Le 30 janvier, G. Motta adresse au ministre Dinichert la lettre suivante:*

[...] Il semble bien établi aujourd'hui que, loin d'avoir encouragé les initiatives d'Erich Maey et de Piero Morganti, les Autorités allemandes les observent avec défaveur et seraient assez disposées à faire rentrer dans l'ombre ces personnages agités et compromettants.

Nous inclinons à penser que, dans ces conditions, il est préférable pour nous de ne rien demander de précis et de nous borner à suivre avec vigilance l'évolution d'une situation qui paraît tourner à la confusion de Theodor Fischer et de ses turbulents affidés.

La lecture du rapport du Consulat de Suisse à Cologne dont vous avez bien voulu nous communiquer la copie nous confirme dans cette impression. Il est réjouissant de constater que, même dans cet arrondissement consulaire où nous nous étions figuré que certains succès des nationaux-socialistes suisses n'étaient pas impossibles, la colonie suisse réagit fortement contre la propagande de Theodor Fischer et, loin de se laisser entamer, s'éloigne de ceux qui ont perdu contact avec notre pays et nos traditions.

Nous avons lu, d'autre part, avec beaucoup d'intérêt la circulaire que vous avez adressée aux Consuls de Suisse afin de les mettre au courant des récents événements de Berlin et de les engager à désapprouver la formation de partis politiques au sein de nos colonies à l'étranger. Cette circulaire exprime exactement notre manière de voir.